

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

LUTTER CONTRE LES PANNES D'ASCENSEURS NON PRISES EN CHARGE - (N° 704)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Philippe Brun

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Dans ces immeubles, tout propriétaire d'un local mis en location doit immédiatement informer par écrit le syndic en cas de panne ou de danger, lorsqu'il en a été informé par son locataire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En théorie, un locataire n'a pas de lien direct avec le syndic.

L'amendement proposé par le rapporteur permet de faire le lien entre un locataire et le syndic via le propriétaire du local.